

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Inscription - Frais de dossier

L'inscription à un séjour n'est effective qu'après le versement des arrhes (30 % du prix du séjour) joints à la fiche d'inscription complétée et signée par le responsable légal. Les frais de dossier (70 €) sont inclus dans le prix indiqué du séjour. Ils ne seront pas remboursés en cas d'annulation décidée par la famille. Au moment de l'inscription, la Ligue de l'Enseignement / FOL 87 adressera le dossier complet : fiche sanitaire, trousseau, fiche descriptive du séjour, convocation et facture (celle-ci doit être réglée avant le départ). Ce dossier devra être retourné avant le départ.

Tarif

Le tarif indiqué sur cette brochure comprend :

Les frais de dossier

Les frais d'organisation

Le séjour en pension complète (sauf pour les stages à St Pardoux)

Les frais d'encadrement (animation, service, direction) pour les activités prévues au séjour

L'ensemble des activités proposées et la mise à disposition du matériel nécessaire

Les assurances accident, rapatriement, responsabilité civile organisateur de séjours

Les frais de voyage aller/retour à partir de Limoges (sauf cas contraire indiqué clairement sur la brochure).

Responsabilité de l'organisateur

La Ligue de l'Enseignement / FOL 87 s'engage à fournir :

Des séjours organisés en conformité avec la législation en vigueur, déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les activités telles que décrites dans la fiche technique du séjour, sauf cas de force majeure

Des conditions de vie favorisant le développement physique affectif et moral de l'enfant et du jeune. Mise en place des conditions nécessaires pour assurer une nourriture saine et équilibrée, la santé et la sécurité, le respect des droits de l'enfant, l'apprentissage de ses devoirs dans des conditions éducatives. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux modifications de programmes dues à des cas de force majeure (grèves, changement d'horaires imposés par les transporteurs, catastrophes naturelles, météo défavorable...).

Responsabilité du participant

Le participant s'engage à prendre connaissance du programme d'activités du séjour, des règles de vie en collectivité qui lui seront communiquées par le directeur du séjour (respect des autres, du matériel, entre autres) et à les respecter. Tout séjour interrompu ou abrégé du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de renvoi d'un jeune mineur pour des raisons disciplinaires (non-respect des règles), la famille ou la personne responsable sera tenue de venir récupérer le jeune au centre dans les délais les plus brefs ; dans l'impossibilité de venir, la famille prendra à sa charge les frais de voyage du jeune et de l'accompagnateur. Aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

Modification ou annulation d'un séjour

La Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne / FOL 87 se réserve le droit de modifier ou d'annuler un séjour si les circonstances l'exigent

ou si le nombre de participants inscrits est insuffisant. Dans ce cas, un séjour équivalent ou le remboursement de l'intégralité des sommes versées (y compris frais de dossier) sera proposé aux participants effectivement inscrits.

Conditions d'annulation par les participants

En cas d'annulation pour maladie ou accident du participant, sur présentation du certificat médical, seuls seront retenus les frais de dossier. Une annulation du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation selon le barème ci-dessous :

Plus de trente jours avant le départ : 70 € ;

Entre trente et quinze jours avant le départ : 30 % du prix total ;

Entre quinze et huit jours avant le départ : 50 % du prix total ;

Moins de huit jours avant le départ : 75 % du prix total ;

Non présentation : 100 % du prix total.

Aides diverses

La Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne / FOL 87 peut aider les familles dans la gestion des demandes d'aide et perçoit directement la plupart des aides qui viennent en déduction des frais de séjour. Pour cela, les documents justificatifs des ressources de la famille peuvent être demandé (Avis d'imposition, notification CAF ...).

Les familles bénéficiaires des Passeports Vacances Jeunes de la CAF Vacances doivent joindre une photocopie à la fiche d'inscription. Les familles bénéficiant de l'aide de leur Comité d'Entreprise doivent joindre la prise en charge de leur CE. Les Chèques Vacances et les Chèques vacances connect de l'ANCV sont acceptés.